

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2014 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, district n° 1
Jim O'Brien, district n° 2
Michael Tuppert, district n° 3
Hélène Thibault, district n° 4
Marcel Gaumond, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur le conseiller Jean Perron, district n° 5

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

3.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10900-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

3.3 Achat d'un logiciel informatique comptable / PG Solutions

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

160-09-2014

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

161-09-2014

3.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10900-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour modifier les normes de construction et d'implantation d'un quai à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes des quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 23 septembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10900-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

162-09-2014

3.3 Achat d'un logiciel informatique comptable / PG Solutions

ATTENDU le désir de la Ville d'acquérir un nouveau logiciel informatique comptable;

ATTENDU la soumission sur invitation reçue de PG Solutions en date du 3 septembre 2014;

ATTENDU les recommandations de la trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉE par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir un nouveau logiciel informatique comptable de la firme PG Solutions au coût de 21 690 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

163-09-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 36.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier